



**Conseil Economique  
et Social**

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/1998/71  
12 mars 1998

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante-quatrième session  
Point 10 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET  
DES LIBERTES FONDAMENTALES, OU QU'ELLE SE PRODUISE  
DANS LE MONDE, EN PARTICULIER DANS LES PAYS  
ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS

Situation des droits de l'homme en Afghanistan

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragrapes</u>	<u>Page</u>
Introduction . . . . .	1 - 10	2
I. APERCU DE LA SITUATION POLITIQUE ET MILITAIRE DEPUIS LA PRESENTATION DU PRECEDENT RAPPORT . . . . .	11 - 16	4
II. LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME DEPUIS LA PRESENTATION DU PRECEDENT RAPPORT . . . . .	17 - 51	5
III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS . . . . .	52 - 72	17

### Introduction

1. C'est en 1984 que le Président de la Commission des droits de l'homme a nommé pour la première fois un rapporteur spécial chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Afghanistan, comme le Conseil économique et social le lui avait demandé dans sa résolution 1984/37 du 24 mai 1984. Depuis, le mandat du Rapporteur spécial a été régulièrement renouvelé par des résolutions de la Commission qui ont été entérinées par le Conseil et qui priaient le Rapporteur spécial de faire rapport à la Commission et à l'Assemblée générale. Les rapports présentés à la Commission figurent dans les documents E/CN.4/1985/21, E/CN.4/1986/24, E/CN.4/1987/22, E/CN.4/1988/25, E/CN.4/1989/24, E/CN.4/1990/25, E/CN.4/1991/31, E/CN.4/1992/33, E/CN.4/1993/42, E/CN.4/1994/53, E/CN.4/1995/64, E/CN.4/1996/64 et E/CN.4/1997/59. Les rapports présentés à l'Assemblée figurent dans les annexes aux documents A/40/843, A/41/778, A/42/667 et Corr.1, A/43/742, A/44/669, A/45/664, A/46/606, A/47/656, A/48/584, A/49/650, A/50/567, A/51/481 et A/52/493. M. Choong-Hyun Paik a été nommé Rapporteur spécial chargé d'étudier la situation des droits de l'homme en Afghanistan en avril 1995.

2. A sa cinquante-troisième session, la Commission des droits de l'homme a décidé, dans sa résolution 1997/65 du 16 avril 1997, de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial, ce que le Conseil économique et social a approuvé dans sa décision 1997/273 du 22 juillet 1997.

3. A sa cinquante-deuxième session, après avoir examiné le rapport du Rapporteur spécial, l'Assemblée générale a adopté sa résolution 52/145 du 12 décembre 1997 dans laquelle elle a décidé de maintenir à l'étude, à sa cinquante-troisième session, la situation des droits de l'homme en Afghanistan compte tenu des éléments d'information supplémentaires qu'auront pu apporter la Commission des droits de l'homme et le Conseil économique et social.

4. Après la prorogation de son mandat à la cinquante-troisième session de la Commission des droits de l'homme, et conformément à la pratique établie, le Rapporteur spécial s'est rendu à Mazar-i-Sharif, Bamyan, Herat et Kandahar en Afghanistan, du 27 juillet au 3 août 1997, et à Islamabad et Peshawar au Pakistan, les 27 et 31 juillet et les 1er et 2 août 1997, avant de mettre la dernière main à son rapport à l'Assemblée générale (A/52/493).

5. Avant d'apporter la dernière main au présent rapport et pour avoir une idée globale de la situation qu'il a pour mandat d'examiner, le Rapporteur spécial a séjourné au Pakistan, le 30 novembre et les 1er et 13 décembre à Islamabad, et les 5 et 6 décembre à Peshawar. En Afghanistan, il s'est rendu à Kandahar, Faizabad, Jalalabad, Sheberghan et Mazar-i-Sharif du 7 au 12 décembre 1997.

6. En Afghanistan, le Rapporteur spécial a rencontré à Kaboul le Président de la Cour suprême, le Maulavi Mohammad Absar et le chef du Département de la promotion de la vertu et de la répression du vice, le Maulavi Qalamuddin; il s'est aussi rendu à la prison de Pul-i-Charkhi. A Kandahar, il a rencontré le Gouverneur et membre du Conseil suprême des Taliban, le mollah Mohammed Hassan, ainsi que le Secrétaire général et porte-parole du mouvement des Taliban, le mollah Wakil. Le Rapporteur spécial a rendu visite au général Isamil Khan en prison. A Faizabad, il a rencontré le Gouverneur de la province

de Badakhshan, M. Saïd Mohammad Amin Tariq, et a visité un orphelinat. Le Rapporteur spécial a rencontré le chef des services judiciaires de la zone orientale, le Maulavi Qari Mohammad Sadiq. Il s'est aussi rendu à la prison de Jalalabad. Le Rapporteur spécial est allé à Shebergan où il a rencontré le général Dostom et s'est rendu sur plusieurs sites où de nombreuses personnes étaient ensevelies. Il s'est aussi rendu à l'hôpital de Shebergan. Le Rapporteur spécial est allé sur plusieurs sites, entre Mazar-i-Sharif et Hairatan, où de nombreuses personnes ont également été ensevelies. Pendant son séjour dans le nord de l'Afghanistan, il s'est rendu dans les villages de Qezelabad et Sheikhabad près de Mazar-i-Sharif où de nombreuses personnes auraient été tuées en septembre 1997, et il a rencontré les anciens du village. A Mazar-i-Sharif, le Rapporteur spécial a rencontré un membre du Conseil du parti politique Hezbe Wahadat. Dans toutes les villes d'Afghanistan où il est allé, le Rapporteur spécial a rencontré des représentants d'organismes des Nations Unies et d'organisations humanitaires et non gouvernementales nationales et internationales ainsi que des particuliers.

7. Au Pakistan, le Rapporteur spécial a rencontré le Secrétaire général adjoint du Ministère des affaires étrangères, M. Iftikhar Murshed; le Directeur général du bureau de l'Afghanistan, M. Babar Malik; le Directeur pour l'Afghanistan, M. Ayaz Wazir; et plusieurs fonctionnaires du Ministère des affaires étrangères. Pendant qu'il était à Islamabad, il a aussi rencontré le représentant des Taliban, le Maulavi Shahabuddin Dilawar. A Peshawar, le Rapporteur spécial s'est rendu au camp de réfugiés afghans de Kacha Gari où il a rencontré le Coordonnateur de district et deux animateurs sociaux de la Cellule de la protection sociale du Commissariat aux réfugiés afghans de la province frontalière du nord-ouest. Aussi bien à Islamabad qu'à Peshawar, le Rapporteur spécial a rencontré des représentants d'organismes des Nations Unies et d'organisations humanitaires et non gouvernementales, nationales et internationales, ainsi que des particuliers.

8. Le Rapporteur spécial tient à remercier sincèrement les autorités afghanes et pakistanaïses de lui avoir apporté leur pleine coopération au cours de sa mission, ainsi que les autorités des provinces de Kaboul, de Kandahar, de Faizabad, de Jalalabad, de Shebergan et de Mazar-i-Sharif et les autorités locales des villages de Qezelabad et Sheikhabad pour la précieuse assistance qu'elles lui ont fournie au cours de ses déplacements.

9. Le Rapporteur spécial tient également à remercier le Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'aide humanitaire à l'Afghanistan de l'appui logistique extrêmement efficace et de l'aide qu'il lui a aimablement apportés sur place.

10. Le Rapporteur spécial a l'honneur de présenter à la Commission des droits de l'homme le rapport qu'il a établi en application de la résolution 1997/65 de la Commission et terminé à la fin du mois de décembre 1997. Ce rapport est une mise à jour de son rapport intérimaire à l'Assemblée générale (A/52/493) et doit être lu en corrélation avec celui-ci.

I. APERÇU DE LA SITUATION POLITIQUE ET MILITAIRE  
DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT

Situation au front

11. Le conflit en Afghanistan s'est poursuivi avec la même violence pendant toute l'année 1997. Des affrontements armés se sont produits sur plusieurs fronts et ont abouti à de grosses pertes en vies humaines. L'Alliance du Nord, coalition lâche des cinq partis qui composent le Front islamique de salut national, et le mouvement des Taliban se sont affrontés comme par le passé. On pense que les deux camps ont reçu de l'étranger des équipements militaires en grande quantité ainsi que des aides d'autre sorte.

12. Le mouvement des Taliban a continué d'exercer son contrôle sur la capitale de l'Afghanistan, Kaboul, ainsi que sur les villes de Kandahar, Herat et Jalalabad. L'Alliance du Nord, qui comprend le Mouvement islamique national d'Afghanistan (NIMA), avec le général Abdul Rashid Dostom à sa tête; le parti Hezbe Wahadat, dirigé par M. Karim Khalili, et une faction dissidente conduite par M. Hammed Akbari; le parti Jamiat Islami dirigé par M. Buchanuddin Rabbani et le chef militaire Ahmad Shah Massoud; et le parti Harakat Islami, conduit par le cheikh Asef Mohseni, a gardé le contrôle des villes de Mazar-i-Sharif, Shebergan, Maimana, Bamyan, Taloqan et Faizabad. Le mouvement des Taliban a lancé deux offensives, en mai et septembre 1997, contre l'Alliance du Nord. De violents combats ont éclaté, en particulier à l'intérieur et autour de la ville de Mazar-i-Sharif, capitale de la province de Balkh, au nord de l'Afghanistan; les pertes en vies humaines, tant chez les combattants que chez les civils, ont été élevées tout comme le nombre de prisonniers. Aux victimes des hostilités armées s'ajouteraient celles de nombreuses exécutions sommaires dans la région.

13. Au début de 1997, des positions stratégiques au nord de Kaboul et un certain nombre de localités ont été prises par les Taliban. Ceux-ci ont aussi pu avancer vers la province de Bamyan par la vallée de la rivière Ghorband. Ce mouvement s'est plus ou moins inversé en mai et la ligne de front s'est établie à une distance de 20 à 25 kilomètres au nord de Kaboul. La ville a subi à plusieurs reprises des bombardements aériens, des tirs de roquettes et des tirs d'artillerie qui ont fait un certain nombre de victimes civiles. En outre, on estime qu'à la fin de 1997, les Taliban avaient chassé jusqu'à 250 000 personnes de la vallée de la rivière Shomali, au nord de Kaboul, pour empêcher qu'elles ne viennent grossir les rangs de l'ennemi.

14. Les combats se sont également poursuivis dans la province de Badghis, mais la ligne de front ne s'est pas modifiée de façon notable. Des affrontements se sont aussi produits dans les zones de Kunduz et Takhar. Les autres régions aux mains du mouvement des Taliban sont restées relativement calmes. Le Rapporteur spécial s'est une fois de plus entendu affirmer que 95 % de la population afghane, qui rejettent la guerre, sont retenus en otages par les 5 % qui sont armés et exploitent cet avantage.

### Situation politique

15. Favorisée par des appuis politiques et militaires extérieurs, la fracture ethnique et religieuse en Afghanistan s'est accentuée au cours de la période à l'examen. Des scissions se sont aussi produites au sein de certains partis ou groupements, en particulier l'Alliance du Nord. L'ONU a plusieurs fois tenté d'amener les belligérants à la table des négociations afin de parvenir à une solution pacifique du conflit et d'établir dans le pays un gouvernement représentatif s'appuyant sur une large base. Les efforts de paix n'ont pas donné de résultat positif vu les conditions posées par les deux camps qui semblent avoir opté, pour l'heure, pour une solution militaire du conflit. Le grand nombre de victimes tuées ou blessées et de prisonniers faits au cours des hostilités a rendu ces tentatives encore plus difficiles. Dans son rapport sur la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales (A/52/682-S/1997/894), le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a déclaré : "Dans ces circonstances, il est vain de croire que l'on puisse instaurer la paix. Comment la paix peut-elle en effet être imposée à des chefs de faction qui sont résolus à se battre jusqu'à la fin et reçoivent des quantités d'armes apparemment illimitées de protecteurs extérieurs ?" (par. 39). Tout au long de l'année, l'ONU a continué à tenir des réunions avec des pays influents et d'autres entités qui s'intéressent à l'Afghanistan. La communauté internationale a décidé d'intégrer davantage ses activités en Afghanistan en élaborant un cadre stratégique pour ce pays. Le Pakistan et la République islamique d'Iran, ainsi que l'Organisation de la Conférence islamique, ont pris des initiatives visant un règlement pacifique du conflit par le dialogue intra-afghan.

16. Les activités de l'ONU ont été gravement perturbées par les combats et l'état de non-droit qui s'en est suivi et qui règne actuellement à Mazar-i-Sharif. Les menaces, la situation chaotique et les pillages massifs ont abouti au retrait du personnel international de l'ONU et à la cessation virtuelle des activités de l'Organisation dans le nord. Le pillage généralisé, qui est apparemment le fait de toutes les parties au conflit, a eu des conséquences particulièrement néfastes pour les entrepôts du Programme alimentaire mondial à Mazar-i-Sharif et à Hairatan, qui contenaient essentiellement du blé et de l'huile de friture réservés à la population nécessiteuse du centre de l'Afghanistan pendant l'hiver. Aucune information n'a été reçue indiquant que les responsables des pillages des locaux de l'ONU ont été punis. Des membres du personnel de l'ONU ont à plusieurs reprises reçu des menaces, tant dans les zones contrôlées par l'Alliance du Nord que dans celles qui sont aux mains du mouvement des Taliban. A la fin de décembre 1997 et au début de janvier 1998, la piste d'atterrissage de Bamyán a été bombardée par les Taliban pendant la livraison d'une aide humanitaire d'urgence et à l'arrivée d'une mission de sécurité de l'ONU.

## II. LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME DEPUIS LA PRESENTATION DU PRECEDENT RAPPORT

17. La situation des droits de l'homme en Afghanistan s'est encore dégradée depuis que le Rapporteur spécial a présenté son rapport à l'Assemblée générale. L'absence persistante de pouvoir central et d'institutions gouvernementales et l'intensification des combats, de l'anarchie et du chaos dans certaines parties du pays y contribuent dans une grande mesure.

Les manifestations les plus graves de la situation actuelle des droits de l'homme ont été les massacres de civils qui se seraient produits dans plusieurs villages autour de Mazar-i-Sharif en septembre 1997 et la découverte, en novembre 1997, près de Sheberghan et de Mazar-i-Sharif, de plusieurs sites où de nombreuses personnes, dont certaines ont probablement été exécutées sommairement, sont ensevelies. Le Rapporteur spécial s'est rendu sur plusieurs de ces sites en décembre 1997. D'autres massacres se seraient produits dans les zones de Puli Khumri et dans la province de Badghis. Ces actes constituent de graves infractions au droit international humanitaire et aux droits de l'homme. Les effets toujours plus néfastes de la perpétuation de la guerre sur l'ensemble de la population afghane, la division de plus en plus marquée du pays selon des lignes de fracture ethniques et religieuses, ainsi que les pratiques administratives et sociales du mouvement des Taliban, en particulier la discrimination sexuelle, dans les zones qu'ils contrôlent, ont aussi suscité des inquiétudes toujours aussi vives. Les divisions entre ethnies et religions auraient considérablement réduit la liberté de mouvement, en particulier dans des villes comme Kaboul. Plusieurs des interlocuteurs du Rapporteur spécial ont dit que la situation qui règne sur le plan ethnique dans l'ensemble du pays est une sorte de nettoyage ethnique. La situation des femmes et des filles afghanes, qui constituent plus de la moitié de la population du pays, a été décrite comme "abominable et terrible" car elles sont effectivement exclues de tout ce qui touche à la vie économique, sociale et politique du pays, surtout dans les zones contrôlées par les Taliban.

18. Dans ces circonstances, le Rapporteur spécial a décidé de ne s'attarder qu'aux traits les plus saillants et récents de la situation des droits de l'homme en Afghanistan dans les zones où il s'est rendu.

#### Kaboul

19. Bien qu'il ait déjà noté antérieurement un changement prononcé dans l'atmosphère qui régnait dans la ville, le Rapporteur spécial a pu observer à l'occasion de ses dernières visites en date que Kaboul était virtuellement devenue une "ville fantôme". On lui a dit que les gens préféraient généralement rester chez eux et ne s'aventuraient à l'extérieur que s'ils avaient une course ou une tâche bien précise à faire. Du fait que tant les hommes que les femmes ont peur d'être arrêtés ou harcelés par la police religieuse, et qu'en outre la situation économique désastreuse a singulièrement réduit le pouvoir d'achat de la population, les rues de la ville étaient désormais pratiquement désertes en plein jour. Le Rapporteur spécial a été informé que la police religieuse avait battu des commerçants qu'elle avait trouvés dans leur boutique à l'heure de la prière. Les peines infligées pour certaines infractions pouvaient, d'après les informations recueillies, aller de 10 à 40 coups de fouet. Certaines personnes auraient été battues à plusieurs postes de contrôle de la police religieuse successivement. Les rassemblements de plus de cinq personnes seraient illégaux à Kaboul. Il a aussi été allégué que la station de radio locale avait diffusé l'avis que nul n'était autorisé à critiquer le Gouvernement. Le Rapporteur spécial a appris que le caractère institutionnel, systématique et insidieux des violations des droits de l'homme à Kaboul s'était accentué au cours de la période à l'examen. Certaines mesures des Taliban ont été décrites comme volontairement incohérentes.

20. Au cours de son entrevue avec le chef du Département de la promotion de la vertu et de la répression du vice (police religieuse), le Rapporteur spécial a été informé que, outre ce département, la Cour suprême, le Ministère de la justice et le Procureur général administraient la justice. Le chef du Département a expliqué que ses services avaient deux rôles : promouvoir la vertu et interdire le vice. Pour promouvoir la vertu, ils appelaient la population à faire le bien et pour interdire le vice, ils la préservaient du crime et d'autres activités antireligieuses. Il a comparé l'action de son département au rôle consultatif des médecins dans la prévention des maladies : dire aux gens ce qu'il faut faire et ce qui n'est pas bon pour eux, comme les jeux de hasard et autres mauvaises actions. Face à une mauvaise action, ce rôle était double : conseiller son auteur et l'empêcher de continuer. En général, la responsabilité de ses services était de veiller à l'application sans faille de la charia, et leur devoir était de réprimer le mal. Cependant, une fois qu'un fait s'était produit, il était du devoir de la police d'enquêter et de saisir le Président de la Cour et le Procureur général de l'affaire.

21. Le Rapporteur spécial a demandé au chef du Département qui avait le dernier mot en ce qui concerne la longueur réglementaire de la barbe. Il a été informé que les petits incidents et les petites infractions d'ordre social et religieux étaient du ressort exclusif du Département de la promotion de la vertu et de la répression du vice qui dispensait des conseils et infligeait des peines. Les ordres étaient diffusés par la radio, les journaux et les mosquées. Le chef du Département a déclaré qu'en cas de catastrophe, le plus important était de sauver la vie des gens puis de leur fournir nourriture et abri. Il a indiqué qu'avant l'arrivée des Taliban, les principales infractions étaient le pillage, le meurtre, le viol, la prise d'otages et l'enlèvement. Il a conclu en déclarant que l'Afghanistan avait besoin de l'assistance de la communauté internationale dans tous les domaines.

22. Le Rapporteur spécial a été informé qu'il existait à Kaboul trois degrés de juridiction : les tribunaux préliminaires, les cours d'appel et la Cour suprême, et que les affaires importantes passaient par chacun des trois stades. Cependant, dans les cas d'homicide, il était possible de sauter ces trois étapes si le chef suprême des Taliban, le mollah Mohammad Omar, ordonnait la mort par décret. On a indiqué que, d'une façon générale, toutes les sentences de mort devaient être réexaminées par le mollah Omar. Cependant, différentes sources ont informé le Rapporteur spécial que des personnes pouvaient être arrêtées arbitrairement à Kaboul, parfois par caprice, sans que le Ministère de la justice ou de l'intérieur en soit informé. Il a été allégué que des personnes victimes d'une arrestation extrajudiciaire étaient parfois détenues dans les locaux d'un ministère donné. Une corrélation directe existerait entre la pratique de l'arrestation arbitraire et l'échec militaire des Taliban. En outre, des personnes pouvaient être prises en otage, parfois pour des raisons liées aux lieux d'où elles sont originaires, et être relâchées contre le paiement de grosses sommes d'argent. Selon certains rapports, on pouvait voir dans tout le pays des chefs armés de bandes privées procéder, officiellement ou non, à des incarcérations qui pouvaient avoir pour cadre un centre de détention non homologué, y compris la maison d'un particulier. L'absence de gouvernement central efficace doté d'une hiérarchie bien définie est clairement apparue au Rapporteur spécial avec le cas d'un mollah (membre du clergé) local qui avait décidé d'emprisonner un certain

individu. Bien que la famille de cet homme ait obtenu une lettre du chef suprême des Taliban, le mollah Mohammad Omar, pour qu'il soit relâché, il n'a finalement été effectivement remis en liberté que sur décision du mollah en question.

23. Le Rapporteur spécial a été informé qu'un grand nombre de personnes étaient détenues à Kaboul. Le Président de la Cour suprême, à Kaboul, lui a dit que 1 500 personnes se trouvaient en détention, en raison de preuves très concrètes. Le Rapporteur spécial s'est ensuite rendu à la prison de Pul-i-CharKhi, près de Kaboul, et a été informé qu'approximativement 750 prisonniers s'y trouvaient, parmi lesquels il n'y avait ni femmes ni mineurs de moins de 15 ans. On a dit au Rapporteur spécial que les personnes détenues avaient commis des infractions graves contre le Gouvernement de Kaboul. La plupart auraient été appréhendées sur les lignes de front ou non loin, mais certaines auraient aussi été arrêtées à Kaboul. Quelques-unes auraient été déférées aux tribunaux, mais pour d'autres l'enquête serait en cours. Les autorités pénitentiaires leur fourniraient vivres et vêtements, et les visites seraient autorisées le dimanche et le lundi. Les prisonniers recevraient la visite d'agents du Comité international de la Croix-Rouge auprès desquels ils pourraient déposer plainte. Les autorités pénitentiaires auraient fait droit à la demande des prisonniers de passer plus de temps dehors, au soleil, pendant la journée. Les seuls livres disponibles étaient des livres religieux. Le Rapporteur spécial, qui a parlé à des prisonniers aussi bien dans la cour que dans le bâtiment même de la prison, leur a demandé d'où ils étaient originaires, et ils ont répondu : Charikar, Bagram, Panjshir, Kunduz. Il a pu se rendre compte que de nombreux prisonniers paraissaient appartenir à la minorité ethnique et religieuse hazara (chiite).

24. Dans l'une des cellules où il s'est rendu, le Rapporteur spécial a parlé à un homme qui était originaire de la province de Bamyan mais résidait à Kaboul où il travaillait comme chauffeur. Il semble qu'il soit arrivé à Kaboul de la province de Baghlan et ait été arrêté près de Bagram, au nord de la ville. Le prisonnier a indiqué que ceux qui l'avaient capturé étaient en prison, eux aussi. Un autre prisonnier interviewé par le Rapporteur spécial n'avait pas été jugé et ne savait pas quelles charges pesaient contre lui. Il a dit qu'il avait été capturé et conduit dans un établissement de sécurité et qu'il n'avait pas été maltraité. Un prisonnier a dit qu'il croyait que du fait que le pays était en état de guerre, on arrêtait des gens que l'on gardait en détention afin de les échanger à la fin de la guerre. Selon certaines informations, un représentant de la Haute Cour viendrait à la prison une fois par semaine.

25. On estime que rien qu'à Kaboul, 40 % des besoins d'assistance humanitaire internationale sont dus à la politique du mouvement des Taliban envers les femmes. Le Président de la Cour suprême de Kaboul a dit au Rapporteur spécial que, comme il y avait actuellement plusieurs lignes de front dans le pays et qu'il était impossible de lever les impôts et de payer les salaires, on ne pouvait pas s'occuper de l'éducation et de l'emploi des femmes en l'état actuel des choses. Il a aussi ajouté que l'éducation des femmes devait être limitée car les femmes ne devaient pas être exposées au mal par l'éducation. Il a informé le Rapporteur spécial que le Conseil des théologiens de Kandahar (la Choura des Oulemas) trancherait la question en dernier ressort et a déclaré que chacune des 23 provinces contrôlées par

le mouvement des Taliban était priée d'envoyer trois représentants siéger à cette choura. Il convient de rappeler que le Rapporteur spécial a rencontré les membres de ce conseil avant de mettre la dernière main à son rapport à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-troisième session et a eu la possibilité d'entendre leurs vues. Il a été informé au cours de sa dernière visite en date à Kaboul que la situation en ce qui concerne l'éducation et l'emploi des femmes n'avait pas évolué favorablement du tout et que les femmes étaient de plus en plus frappées d'incapacité. Phénomène quelque peu surprenant, le Rapporteur spécial a été informé que le harcèlement sexuel avait augmenté à Kaboul depuis que le mouvement des Taliban avait rendu le port du voile (burqua) intégral obligatoire pour les femmes. Le port de ce voile, perçu par certains comme provoquant, aurait produit l'effet contraire au but recherché et les femmes seraient de plus en plus souvent l'objet de propositions obscènes aux arrêts d'autobus. On a dit au Rapporteur spécial qu'un garçonnet de quatre ans était un chaperon acceptable pour une femme adulte et instruite.

26. Toujours dans ce domaine de la condition féminine, un point est depuis peu particulièrement préoccupant : les directives publiées le 6 septembre 1997 par le Ministère de la santé publique des Taliban concernant le renvoi du personnel féminin des établissements de soins de Kaboul et la fermeture aux femmes des services de tous les hôpitaux de la ville, à l'exception de quelques-uns qui seraient autorisés à traiter des cas urgents. Les services médicaux destinés aux femmes devaient être concentrés dans un seul hôpital qui était à peine opérationnel faute d'équipement et de personnel qualifié. Outre la difficulté d'y accéder, cela signifiait qu'une ville dont la population était estimée à 1,2 million d'habitants aurait eu, pour plus de la moitié de sa population, un service médical de 45 lits seulement, doté d'une seule femme chirurgien qualifiée mais sans équipement chirurgical en état de marche. Pendant le séjour qu'il a fait par la suite à Kaboul, le Rapporteur spécial a reçu une information encourageante, selon laquelle cette politique avait été annulée en grande partie et une commission de la santé composée de représentants des ministères et de la communauté internationale avait été instituée à la fin du mois de novembre. Un groupe de travail servirait actuellement d'intermédiaire entre les autorités, la communauté internationale et le personnel médical. On estime que 40 % des médecins privés ont quitté Kaboul et que 70 % des femmes médecins ont fermé leur cabinet privé.

27. L'attention du Rapporteur spécial a été appelée sur un fait particulièrement grave survenu à Kaboul, qui ne serait pas un cas isolé et se serait produit après l'annonce de la découverte, dans le nord de l'Afghanistan, de charniers contenant, à ce qu'il semblait, les restes de Taliban. Selon les sources, trois enfants de moins de 14 ans, une fillette et deux garçons, tous de souche hazara, auraient été victimes d'un viol collectif et de mutilation génitale. Les cas de viol et leurs conséquences seraient particulièrement difficiles à traiter, étant donné le contexte traditionnel et religieux local. On a fait observer au Rapporteur spécial qu'avec la division de plus en plus marquée du pays en fonction des ethnies, il était difficile aux personnes appartenant à la minorité ethnique hazara de circuler librement et d'entrer dans les hôpitaux de Kaboul. Étant donné les contraintes logistiques, le Rapporteur spécial n'a pas été en mesure de discuter de ces allégations avec les autorités compétentes des Taliban.

28. L'attention du Rapporteur spécial a également été appelée sur les conclusions très inquiétantes d'une étude faite à Kaboul sur plus de 300 enfants âgés de 8 à 18 ans, qui a été publiée par l'UNICEF le 7 octobre 1997. Cette étude a révélé que 90 % des enfants pensaient qu'ils mourraient au cours du conflit. Entre 1992 et 1996, 72 % avaient eu un décès dans leur famille, celui du père ou de la mère dans 40 % de ces cas. Pratiquement tous ces enfants avaient été témoins d'actes de violence au cours des combats. Près de la moitié d'entre eux avaient vu des gens tués au cours de tirs d'artillerie et de roquettes et deux tiers d'entre eux avaient vu des cadavres ou des débris humains. Pour la plupart, ils souffraient de grave stress post-traumatique qui se manifestait par des cauchemars, des états anxieux et des problèmes de concentration et d'appétit. Près de 50 % ont dit que la peur était leur émotion la plus forte, et près de 75 % ne pensaient pas devoir vivre jusqu'à l'âge adulte.

29. Selon les descriptions faites au Rapporteur spécial, la plupart des habitants de Kaboul étaient des cas d'alimentation limite. Globalement, la malnutrition des enfants se situait à environ 6,8 %, et 1,3 % des enfants souffraient de malnutrition avancée, ce qui, à terme, peut avoir pour leur développement physique et intellectuel de graves conséquences telles que retard de croissance et sous-développement de l'encéphale. La population de Kaboul, a-t-on dit au Rapporteur spécial, souffrait psychologiquement de troubles post-traumatiques. Le taux de suicide chez les femmes serait en hausse.

30. Au cours de son récent séjour à Kaboul, le Rapporteur spécial a été informé que quelque 70 professeurs et chargés de cours de l'Université de Kaboul et de l'Institut polytechnique avaient récemment été licenciés par les autorités des Taliban en raison de leur association présumée avec les anciennes autorités communistes. Aucune voie de recours ne serait ouverte. Les personnes concernées, dont quelques-unes ont été remplacées par des non-spécialistes, seraient, paraît-il, autorisées à travailler dans le secteur privé. Les purges auraient concerné des personnes autrefois membres du parti communiste, des personnes qui avaient été félicitées pour services rendus sous le régime communiste, des personnes qui avaient étudié en ex-Union soviétique et dans d'autres anciens pays du bloc socialiste, en République islamique d'Iran, en Inde et en Turquie, ou qui avaient voyagé dans ces pays. Le Rapporteur spécial a été informé que cette mesure avait porté un rude coup à la communauté universitaire de Kaboul et l'avait réduite d'un tiers. Les purges, conduites par une commission dirigée par le Ministre de la justice des Taliban, se poursuivraient et auraient également touché 48 employés du Ministère de la santé publique des Taliban et 122 procureurs militaires. Des fonctionnaires de l'administration auraient été remplacés par des mollahs, ce qui aurait accentué l'érosion de la capacité bureaucratique du pays. Il semblerait aussi que les purges non seulement obéissent à des considérations idéologiques mais servent à régler des comptes.

#### Kandahar

31. A son arrivée, le Rapporteur spécial a parlé avec un membre du personnel de l'ONU recruté sur le plan international qui avait assisté à la réunion d'un conseil de district dans la province de Kandahar, réunion à laquelle participaient le Gouverneur et le Président de la Cour de la province.

Le juge de district aurait lu une lettre du Chef suprême des Taliban, le mollah Mohammad Omar, dans laquelle celui-ci déclarait que : i) tous les villages doivent être dotés d'une mosquée; ii) la population doit prier cinq fois par jour; iii) toutes les familles doivent envoyer leurs enfants, garçons et filles, à l'école jusqu'à l'âge de 12 ans. Les filles doivent aller à l'école pour apprendre à lire et à écrire. Le juge aurait ensuite demandé à l'ONU quand les écoles de filles seraient ouvertes.

32. On a indiqué au Rapporteur spécial qu'une campagne massive de conscription forcée se déroulait dans les provinces de Kandahar et d'Helmand, en particulier dans les villages, où l'on aurait observé l'absence marquée de jeunes gens. On lui a dit que les habitants de la ville de Kandahar n'avaient pas la confiance des Taliban puisque ceux-ci étaient considérés comme des occupants. Le Rapporteur spécial a été informé qu'un centre de district de la FAO avait été exproprié dans un district voisin en vue de la conscription. On lui a signalé que certains villages avaient installé des postes d'observation pour prévenir de l'arrivée des équipes de conscription.

33. Le Rapporteur spécial a rencontré le Gouverneur de la province de Kandahar et le Secrétaire général et porte-parole du mouvement des Taliban. Ceux-ci lui ont parlé de rapports émanant de Taliban, anciens prisonniers des membres de l'Alliance du Nord, qui portaient sur le traitement qui leur avait été réservé. A ce qu'ils disaient, certains prisonniers auraient été obligés de donner leur sang. Ils n'auraient reçu aucun traitement médical et pour certains, leurs blessures auraient été recouvertes d'un linge trempé dans du sel. Les Taliban détenus au Panjshir n'auraient eu pour ration quotidienne qu'un petit bol contenant un mélange de riz et de pois. On a montré au Rapporteur spécial un petit morceau de pain rond qui aurait constitué la ration quotidienne moyenne d'un prisonnier.

34. Alors qu'il était dans la province de Kandahar, le Rapporteur spécial a rendu visite en prison au général Ismail Khan qui avait été livré aux Taliban avec plusieurs centaines de ses soldats par le général Abdul Malik lorsqu'il s'était brièvement joint au mouvement en mai 1997. Le Rapporteur spécial l'a informé qu'il s'était joint à un appel urgent envoyé par deux autres rapporteurs spéciaux sur les droits de l'homme pour demander qu'il bénéficie d'un traitement humain. M. Ismail Khan semblait en bonne santé et ne s'est pas plaint de la façon dont il était traité. Il a exprimé l'espoir qu'on lui accorderait la possibilité de correspondre avec sa famille au moins une ou deux fois par mois et a dit au Rapporteur spécial qu'il passait son temps à lire le Coran et des livres traitant de la religion islamique mais qu'il lirait volontiers d'autres livres s'il y en avait.

#### Faizabad

35. Le Rapporteur spécial est allé à Faizabad, capitale de la province de Badakhshan, qui a une population d'environ 70 000 à 80 000 habitants. La province a une population d'un million d'habitants et est tenue par le parti politique Jamiat Islami. Le Rapporteur spécial a été informé qu'elle avait toujours manqué de vivres, en particulier pendant les mois d'hiver. La situation économique était mauvaise et l'opium était considéré comme une culture de rapport. L'agriculture et l'élevage étaient les principales activités économiques, ainsi que le tissage de tapis et l'extraction de

pierres semi-précieuses. En hiver, la mauvaise situation économique et les pénuries alimentaires faisaient s'envoler les prix, et l'abattage d'arbres destinés à l'approvisionnement en bois de feu était dommageable pour l'environnement. L'ONU mettait en oeuvre des programmes "vivres contre travail" et "vivres contre formation" dans la province, ainsi qu'une aide alimentaire d'urgence et un projet de restauration collective. On travaillait aussi à l'installation d'un réseau d'alimentation en eau pour Faizabad et à un atelier de fabrication d'aides orthopédiques et de prothèses. La communauté internationale fournissait des services de microcrédit aux petits commerces et à des projets intéressant les femmes, comme des ateliers de couture et de fabrication de tapis. La communauté internationale apportait aussi son aide à un établissement pour toxicomanes. La malnutrition s'élevait à 11 % dans la province. De nombreuses écoles fonctionnaient mais manquaient de matériel scolaire et sur les 3 700 enseignants de la province, environ 1 700 étaient des femmes. Des incidents menaçant la sécurité se produisaient de temps à autres, dus, apparemment, à la pauvreté et aux querelles intestines. Le Rapporteur spécial a été informé qu'une personne qui avait commis plusieurs meurtres et avait à plusieurs reprises reçu des avertissements concernant sa conduite avait été exécutée en public en application du verdict d'un tribunal public. Le chef du parti Jamiat, Burhanuddin Rabbani, aurait confirmé la sentence.

36. Le Rapporteur spécial a rencontré le Gouverneur de la province de Badakhashan qui l'a informé qu'il n'y avait pas de discrimination fondée sur le sexe dans la province. Le climat avait une influence considérable sur la vie et toutes les mines laissées par l'envahisseur soviétique n'avaient pas été éliminées. De nombreux problèmes se posaient dans le domaine de la santé et il semblait que les hôpitaux soient mal équipés. Le besoin de médicaments et de vivres se faisait particulièrement sentir pendant l'hiver. La province comptait 18 000 fonctionnaires mais n'avait pas les moyens de payer leur salaire. L'éducation était mixte jusqu'à la sixième année primaire et au-delà du cycle secondaire. Il existait un collège de formation des enseignants, une école d'infirmières et un collège d'agriculture, mais pas d'université dans la province. Le Gouverneur espérait que des emplois seraient créés, qui seraient générateurs de revenus et permettraient à la population d'abandonner la culture du pavot. Les semences et engrais manquaient aussi. Au cours de sa visite à Faizabad, le Rapporteur spécial s'est aussi rendu dans un orphelinat où vivaient 40 enfants des deux sexes qui allaient tous à l'école. La plupart d'entre eux avaient perdu leur père, et leur mère n'était apparemment pas en mesure de les nourrir. Des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales internationales apportaient une aide à cet orphelinat.

#### Jalalabad

37. Le Rapporteur spécial a été informé qu'absolument aucun type d'instruction, pas même dans des écoles coraniques, n'était prévu pour les filles à Jalalabad. Il a appris que certaines femmes de cette ville, qui avaient été jugées immorales, avaient été tuées dans des circonstances assez obscures. Plusieurs femmes instruites de la ville auraient été menacées et harcelées par les Taliban. Un mollah appartenant au mouvement des Taliban serait bien connu pour harceler les femmes mais n'avait été emprisonné que quelques jours. Le Rapporteur spécial s'est rendu à la prison centrale où 32 prisonniers politiques, 44 criminels de droit commun et 5 femmes

accompagnées de 4 enfants étaient détenus. Les prisonniers politiques y seraient assimilés à des prisonniers de guerre, catégorie dans laquelle entraient les personnes appartenant à des minorités ethniques et religieuses actuellement opposées au mouvement des Taliban sur le champ de bataille. Un grand nombre de prisonniers avaient été arrêtés sur la ligne de front et voulaient être échangés. Il y aurait deux enseignants, un homme et une femme, pour les prisonniers, mais leurs fonctions n'étaient pas clairement définies. Les problèmes d'alimentation et d'habillement dans la prison avaient été résolus grâce à l'aide de plusieurs organismes internationaux. Les cellules ne paraissaient pas être équipées d'appareils de chauffage mais étaient relativement propres.

38. Le Rapporteur spécial a rencontré à Jalalabad le chef des services judiciaires de la zone orientale (provinces de Kunar, Nangarhar et Laghman) qui l'a informé qu'il n'y avait pas de procureur du gouvernement et que tout un chacun pouvait saisir la justice d'une affaire. Les affaires pénales et les affaires civiles étaient traitées selon une procédure judiciaire différente, mais il n'y avait pas de séparation nette entre les juridictions pénale et militaire. Chaque district avait un juge et les tribunaux de district étaient considérés comme des tribunaux supérieurs. Le judiciaire n'était pas habilité à décider en toute indépendance qui remplissait les conditions requises pour être juge, à nommer les juges ou à appliquer et suivre la mise en oeuvre des décrets d'amnistie. Selon les indications données au Rapporteur spécial, il fallait, pour devenir juge, connaître les enseignements de l'islam, venir d'une école religieuse et avoir de l'expérience. Les juges des tribunaux de district étaient nommés par le Président de la Cour suprême de Kaboul, qui nommait aussi les juges du tribunal supérieur (tribunal provincial de Jalalabad). Le Rapporteur spécial a été informé que les tribunaux étaient saisis de nombreux litiges fonciers qui étaient un héritage du système communiste. Il a appris aussi qu'il n'existait pas de système spécifique d'assistance judiciaire. Les personnes qui violaient le code vestimentaire pouvaient être punies par le Département de la promotion de la vertu et de la répression du vice (police religieuse), indépendamment d'une action en justice. En ce qui concerne les prisonniers politiques, le Rapporteur spécial a été informé que dans leur majorité, ils avaient été capturés sur les lignes de front et attendaient d'être échangés. De nombreux prisonniers appartenant au gouvernement de M. Rabbani auraient été relâchés. Il n'existait pas de tribunal spécial pour les mineurs.

39. Pour ce qui est de l'éducation, le chef des services judiciaires a informé le Rapporteur spécial que l'islam n'interdisait à personne l'accès à l'école et qu'une des femmes du prophète avait enseigné elle-même. Cependant, les femmes devaient être complètement voilées. La situation critique actuelle sur le champ de bataille et le manque de moyens financiers qui en résultait ont été donnés comme la raison pour laquelle les femmes ne pouvaient recevoir d'instruction. Avec l'engagement au front, il ne restait plus de temps pour l'éducation. Le chef des services judiciaires a indiqué qu'il était important d'imposer des restrictions à l'éducation des filles dans les villes. Ainsi une éducation conforme à la loi islamique donnée à des filles portant le hijab (voile) pourrait y reprendre. Il a déclaré que si l'enseignement n'était pas donné comme le prescrit l'islam le pays, qui n'était pas encore prêt pour l'éducation des femmes, deviendrait une jungle. Dans les villages, il n'y avait apparemment pas de problèmes, les écoles étaient nombreuses, et si

les autorités avaient été tenues d'appliquer les restrictions dans les villes c'était à cause des séquelles du laxisme du gouvernement précédent. Le chef des services judiciaires a dit que l'expérience avait prouvé qu'il fallait montrer le droit chemin de force à la population afghane et que les règles et règlements ne seraient jamais respectés s'ils étaient appliqués dans une atmosphère paisible.

#### Shebergan

40. Le Rapporteur spécial et son équipe de l'ONU, qui comportait un représentant de la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan ainsi qu'un expert légiste détaché de l'organisation non gouvernementale Médecins pour les droits de l'homme, le docteur Mark Skinner, ont été à Shebergan, capitale de la province de Jozjan, le 10 décembre 1997, pour inspecter des sites contenant des "charniers" présumés dont l'existence avait été annoncée en novembre 1997. L'une des tâches à accomplir consistait à déterminer si les corps étaient ceux de personnes tuées au combat ou de personnes exécutées, leur nombre approximatif et la manière dont elles étaient mortes.

41. Selon les allégations, ces sites au nord de l'Afghanistan pourraient contenir jusqu'à 2 000 corps, vraisemblablement les corps de combattants taliban faits prisonniers par les forces de l'Alliance du Nord conduites par le général Abdul Malik Pahlawan, adjoint au général Abdul Rashid Dostom, lui-même chef du Mouvement islamique national d'Afghanistan (NIMA) qu'il avait exilé en Turquie de force. Le général Abdul Malik s'est brièvement allié au mouvement des Taliban en mai 1997 au cours de leur première offensive contre la ville de Mazar-i-Sharif, capitale de la province de Balkh. On estime que jusqu'à 3 000 Taliban ont pu arriver dans la région nord de l'Afghanistan en même temps. Ils ont subi de très lourdes pertes lorsque le général Abdul Malik a de nouveau changé le camp pour revenir à l'Alliance du Nord à laquelle il a joint ses forces pour chasser les Taliban. Selon certaines estimations, plusieurs centaines, sinon plus d'un millier de combattants taliban ont probablement été tués au cours de leurs deux offensives contre le nord de l'Afghanistan, en mai et septembre 1997. On estime qu'entre 300 et 400 Taliban ont pu être tués rien qu'à Mazar-i-Sharif. On a aussi estimé que quelque 2 000 Taliban ont probablement été faits prisonniers. Il convient de rappeler que malgré des demandes répétées, l'accès aux prisonniers de l'Alliance du Nord, y compris ceux qui étaient détenus par le général Abdul Malik, n'a jamais été accordé au CICR.

42. A son arrivée à Shebergan, le 10 décembre 1997, le Rapporteur spécial a rencontré le général Dostom qui l'a renseigné sur les charniers et lui a dit qu'ils pouvaient contenir 2 000 corps et même davantage, car ceux qui y étaient ensevelis n'appartenaient pas tous au mouvement des Taliban. Il a déclaré qu'on avait découvert que parmi les personnes tuées pendant son exil en Turquie, de mai à septembre 1997, se trouvaient des chefs militaires de premier plan affiliés au NIMA, des commerçants et d'autres notables locaux, dont certains auraient eu la tête coupée. Il a expliqué au Rapporteur spécial qu'il n'avait pas été facile aux membres du clergé de leur donner une sépulture convenable car, disaient-ils, ils ne pouvaient célébrer une cérémonie religieuse sur des corps sans tête. Le général Dostom a allégué que les massacres avaient été ordonnés par son ancien adjoint, le général Abdul Malik. A part le massacre des prisonniers taliban en tant

qu'opposants militaires anciens et potentiels, d'autres massacres auraient été perpétrés par vengeance - en particulier pour venger la mort, en juin 1996, du frère du général Abdul Malik, Rasul Pahlawan - et pour éliminer des opposants militaires et politiques potentiels appartenant à des milices et groupes politiques locaux, y compris dans les rangs des personnes loyales au général Dostom.

43. Après cette rencontre, le général Dostom a accompagné le Rapporteur spécial et son équipe sur plusieurs charniers dans le voisinage de Shebergan. Le même soir, il a accompagné le Rapporteur spécial sur un site plus éloigné, toujours dans le voisinage de Shebergan, où des gens auraient été jetés dans neuf puits. A la décharge d'un village situé à quelque 3 km à l'ouest de Shebergan, qui fait partie du premier site visité par le Rapporteur spécial, l'expert légiste a ensuite déterré 10 corps en cours de décomposition sur une zone représentant un neuvième de la surface d'un monticule de terre jonché d'os. Selon l'expert légiste, ces corps étaient tous ceux de jeunes hommes portant des vêtements d'été. Beaucoup d'entre eux avaient été gravement, probablement mortellement, blessés par balles en différents endroits du corps. Deux d'entre eux portaient des traces de traitement médical. Plusieurs avaient encore dans leurs vêtements des cartouches encore pleines. L'expert légiste a conclu que ceux-là avaient été tués au combat. Rien n'indiquait qu'il s'agissait de prisonniers exécutés froidement. De ce fait, la seule zone examinée en détail par l'expert légiste ne confirmait pas le récit du général Dostom au Rapporteur spécial.

44. L'expert légiste a déclaré que ce que l'on peut conclure du site des neuf puits est différent. Selon les allégations, plusieurs centaines de prisonniers ont été poussés dans les puits. Leurs restes n'ont pas encore été exhumés. Cependant, on peut voir une piste faite au bulldozer qui aboutit au bord de chacun de ces neuf puits. Sept d'entre eux sont comblés par de la terre. Deux sont ouverts et l'eau est visible à une profondeur d'environ 10 m. Près de ces neuf puits, on trouve des cartouches vides. Près de trois d'entre eux, il y a des traces de mines antipersonnel ainsi qu'une grenade. L'expert légiste a trouvé deux morceaux de crâne humain près de la terre ayant servi à boucher l'un de ces puits.

45. Le 11 décembre, le général Dostom a accompagné le Rapporteur spécial et son équipe sur une partie de la grand-route reliant les villes de Mazar-i-Sharif et Hairatan, toujours au nord de l'Afghanistan, où de nombreux cadavres gisaient à différents sites. Sur l'un de ces sites, il apparaissait clairement que les victimes avaient été attachées, parfois plusieurs ensemble. Il y avait beaucoup de cartouches vides et les corps, qui gisaient sous une couche de sable assez importante, formaient une rangée de chaque côté d'une crête. L'identité de ces individus n'est pas connue avec certitude.

46. L'expert légiste a conclu que sur les trois zones qu'il avait visitées au nord de l'Afghanistan, deux contiennent des éléments de preuve qui peuvent aller dans le sens des allégations de violations des droits de l'homme. Il a le sentiment qu'une équipe neutre d'enquêteurs indépendants devrait réexaminer ces zones dès que la logistique le permettra afin de recueillir d'autres preuves pour déterminer si effectivement les atrocités alléguées se sont produites et combien de victimes elles ont fait.

Zone de Mazar-i-Sharif

47. Le Rapporteur spécial a profité de ce qu'il était dans la région de Mazar-i-Sharif pour se rendre dans les villages où des massacres auraient été perpétrés en septembre 1997 par des forces des Taliban pendant leur deuxième attaque de la ville de Mazar-i-Sharif dirigée contre des villageois appartenant à la minorité ethnique hazara. Il s'est d'abord rendu dans le village de Qezelabad où il a rencontré, dans la mosquée, les anciens du village et le mollah local. Ceux-ci ont expliqué que les Taliban étaient arrivés dans le village dans l'après-midi et avaient commencé à frapper aux portes pour demander des armes. Si la personne qui avait ouvert la porte disait qu'elle n'avait pas d'arme, elle était abattue sur le champ, devant sa famille. Si quelqu'un fournissait une arme, il était, paraît-il, abattu sur le champ par les Taliban avec cette même arme. Un certain nombre de fermiers du village ont été tués dans les champs; certains l'auraient été avec leurs propres outils agricoles. Quatorze ou quinze jeunes hommes ont été emmenés en groupe du village à l'aéroport voisin. Là, ils ont été torturés puis exécutés. On a dit au Rapporteur spécial qu'un total de 53 villageois avaient été tués à Qezelabad et que quelque 20 maisons avaient été incendiées. Il a parcouru le village et a pu observer en deux endroits les tombes de plusieurs des personnes qui avaient été tuées. On a dit au Rapporteur spécial que ces massacres avaient été perpétrés pour des motifs religieux - parce que les villageois étaient des chiites hazaras - et par vengeance - parce que le village avait farouchement résisté aux Taliban lors de leur première offensive contre Mazar-i-Sharif en mai 1997.

48. Poursuivant sa tournée, le Rapporteur spécial s'est rendu au village de Sheikhabad, dans le district de Dehdadi, près de Mazar-i-Sharif, et y a rencontré, dans la mosquée, les anciens du pays et le mollah du village. On lui a dit que tous les habitants, à l'exception des plus âgés, avaient fui le village dans la crainte de voir arriver les forces des Taliban. Les Taliban seraient entrés dans le village, auraient torturé et tué les vieillards et mutilé et démembré certains de leurs cadavres. Trente vieillards au total auraient été tués à Sheikhabad. Bien que ces massacres aient été attribués aux Taliban, les villageois pensaient qu'ils avaient aussi pu être perpétrés par les forces des chefs pachtounes locaux qui s'étaient joints aux Taliban. On a dit au Rapporteur spécial que des massacres du même genre avaient aussi eu lieu dans plusieurs autres villages de cette zone. Etant donné les contraintes logistiques, le Rapporteur spécial n'a pas été en mesure de discuter de ces allégations avec les autorités compétentes des Taliban.

49. Le 12 décembre 1997, avant de quitter Shebergan, le Rapporteur spécial a demandé à voir des puits que les bergers des environs continuent d'utiliser.

50. Le Rapporteur spécial s'est rendu à l'hôpital de la ville de Shebergan où il a rencontré trois prisonniers de la province du Badakhshan qui avaient été détenus à Kandahar par le mouvement des Taliban. Ils paraissaient émaciés tous les trois et leur état nécessitait un traitement médical. Ils ont dit au Rapporteur spécial qu'ils devaient partager à eux trois un unique morceau de pain tout en longueur qui constituait leur unique nourriture quotidienne.

### Bamyan

51. Le Rapporteur spécial a suivi de près la situation dans la région de l'Hazarajat, au centre de l'Afghanistan, où se trouve la province de Bamyan. Le mouvement des Taliban y a maintenu ce qui revient à un blocus de la région, qui est peuplée essentiellement de personnes appartenant à la minorité ethnique hazara. L'entrée de vivres et de médicaments dans cette zone est totalement interdite depuis août 1997. L'Hazarajat compte environ 1,2 million d'habitants, et quatre districts de la province de Bamyan ainsi qu'un district de la province voisine de Ghor seraient les plus gravement touchés, avec quelque 160 000 personnes menacées de famine du fait des inondations, des mauvaises récoltes et du manque d'accès à l'aide alimentaire. Le seul accès à cette région qui ne soit pas contrôlé par les forces des Taliban se fait par le nord où l'insécurité et la rudesse du terrain ne permettent pas le passage de convois alimentaires, en particulier en hiver. Les Taliban ont à plusieurs reprises refusé l'accès de l'aide humanitaire par des voies terrestres à travers les zones qu'ils contrôlent, de peur que cette aide ne tombe entre les mains des combattants ennemis. A la fin de décembre et au début de janvier, ils ont bombardé la piste d'atterrissage de Bamyan alors qu'elle était occupée par des avions qui livraient des vivres. Le bombardement de la piste a repris alors qu'un autre avion de l'ONU se trouvait au sol. Le représentant des Taliban à Islamabad a dit au Rapporteur spécial que Bamyan n'était pas soumis à un blocus puisqu'on pouvait s'y rendre par le nord du pays où les entrepôts de l'ONU contenant des vivres réservés à l'Hazarajat étaient, selon lui, pillés par les forces de l'Alliance du Nord, organisation à laquelle ses habitants appartiennent. Il a déclaré que si la population de Bamyan était dans le besoin, les Taliban étaient prêts à l'accueillir dans des camps de la province de Nangarhar où le climat est plus chaud.

### III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

52. La situation des droits de l'homme en Afghanistan s'est dégradée tout au long de l'année 1997 et les conflits armés entre factions en guerre ont pris le tour d'une confrontation violente à connotation ethnique et religieuse. Le droit à la vie du peuple afghan est gravement menacé en permanence du fait que s'intensifient les hostilités, notamment entre ethnies et confessions différentes, avec leur cortège de violations flagrantes des droits de l'homme telles qu'exécutions, tortures et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, détentions arbitraires, pillages et persécutions injustifiées. Cette situation a abouti à des violences sans précédent qui ont provoqué des pertes massives en vies humaines.

53. Le Rapporteur spécial condamne dans les termes les plus vifs tous les types d'exécutions extrajudiciaires sommaires ou arbitraires aboutissant à des pertes massives en vies humaines, ainsi que toutes les formes de tortures et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Il dénonce en particulier tous les massacres qui se sont produits dans le nord de l'Afghanistan. Le Rapporteur spécial tient à souligner qu'il est foncièrement attaché à la promotion et à la protection des droits de l'homme et à la cause de toutes les victimes de violations des droits de l'homme.

54. La non-observance des lois de la guerre et des normes humanitaires internationales est généralisée à l'intérieur comme à l'extérieur des zones

de combat en Afghanistan. Le manque total d'information sur ces textes et la méconnaissance des responsabilités juridiques qui en découlent caractérisent aussi bien les combattants pris individuellement que les chefs des opérations sur le terrain et ont notamment eu pour résultat que les prisonniers de guerre sont maltraités et les conditions de détention inhumaines. Comme les hostilités armées entre les factions en guerre ont des dimensions ethniques et religieuses très nettes, il n'est pas fait de distinction dans l'administration de la justice pénale entre prisonniers de guerre, prisonniers politiques et personnes détenues pour des motifs religieux. La distinction entre combattants et civils n'est pas toujours faite non plus lors de l'échange de prisonniers.

55. Le Rapporteur spécial s'est rendu sur plusieurs sites du nord de l'Afghanistan où se trouvaient les "charniers" présumés dont l'existence avait été annoncée en novembre 1997, afin de se faire une première idée de la situation. Il a été assisté, au cours de son enquête initiale, d'un expert légiste qui a conduit une investigation limitée par prélèvements.

56. Le Rapporteur spécial s'est aussi rendu dans deux des villages du nord de l'Afghanistan où des civils auraient été massacrés et a été informé par les anciens des villages de ce qui s'était produit.

57. Cette première enquête sur place devait être une enquête préparatoire et conduire à une enquête ultérieure approfondie de tous les sites considérés.

58. Les atteintes aux droits des femmes sont telles en Afghanistan qu'elles menacent gravement jusqu'à leur jouissance des droits les plus fondamentaux, y compris le droit à la vie, en particulier dans les zones contrôlées par le mouvement des Taliban où les femmes se voient toujours refuser l'accès à l'éducation et à l'emploi.

59. Malgré les appels répétés de la communauté internationale, le blocus intentionnel des routes par le mouvement des Taliban dans les zones qu'il contrôle ne faiblit pas, non plus que le brigandage et le banditisme qui règnent sur les routes tenues par la coalition dite "Alliance du Nord" donnant accès aux provinces de la région isolée de l'Hazarajat, au centre de l'Afghanistan; cette situation peut aboutir, pour la population civile, à la famine et aux épreuves inhumaines qui l'accompagnent. En outre, les forces des Taliban ont procédé à des bombardements aériens de l'aéroport de Bamyan lors de la livraison des vivres par l'ONU et aussi pendant que l'avion d'une autre mission des Nations Unies se trouvait sur la piste.

60. La production, la transformation et l'exportation de stupéfiants entrant et sortant d'Afghanistan, où la majeure partie des zones de production de pavot est sous le contrôle des Taliban, représentent de sérieux obstacles au contrôle des stupéfiants dans le monde entier. Le Rapporteur spécial exprime l'espoir que l'accord conclu entre le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et le mouvement des Taliban, sur l'éradication progressive de la culture du pavot dans les zones que tient ce mouvement, sera respecté et que sa mise en oeuvre sera scrupuleusement surveillée.

### Recommandations

61. Etant donné qu'à ce jour on n'a guère observé de progrès dans leur mise en oeuvre, les recommandations contenues dans les rapports précédents du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan restent valables.
62. Toutes les parties au conflit en Afghanistan devraient s'abstenir de commettre des violations des droits de l'homme, en particulier celles qui sont en fait des exécutions extrajudiciaires, sommaires et arbitraires et des tortures ou autres peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants. Il faudrait que toutes les hostilités armées cessent immédiatement et qu'une solution négociée soit recherchée.
63. La communauté internationale devrait étudier les moyens d'organiser une campagne de sensibilisation et d'éducation visant les obligations et les devoirs que les lois de la guerre et le droit international humanitaire imposent à l'échelle internationale. Tous les participants au conflit armé en Afghanistan devraient respecter ces dispositions afin de mettre un terme aux souffrances infligées à la population afghane ou de les atténuer, ce qui permettrait de sauver des vies afghanes. Le Rapporteur spécial est d'avis que si les combattants des deux camps violent les lois de la guerre et ne font rien pour prévenir ces violations, c'est en grande partie parce qu'ils méconnaissent leurs obligations et responsabilités juridiques. Cette ignorance conduit non seulement à la commission d'atrocités par les individus, mais aussi à des violations des droits de l'homme aussi graves que les massacres et le génocide.
64. La communauté internationale, y compris les institutions des Nations Unies ainsi que les organisations non gouvernementales, n'ont cessé de s'efforcer d'appliquer une politique d'"engagement constructif" avec leurs interlocuteurs afghans sur des points comme le droit à l'égalité des chances et à l'égalité des sexes, en particulier dans les domaines de l'éducation et de l'emploi des femmes qu'il conviendrait de favoriser par des incitations, économiques notamment. On ne peut espérer que ces efforts donnent des résultats tangibles dans toutes les parties de l'Afghanistan à l'heure actuelle. Cependant, la communauté internationale devrait activement poursuivre les efforts qu'elle déploie pour que le dialogue soit constructif et mutuellement avantageux. Les dirigeants afghans devraient être invités à respecter un minimum de normes internationales concernant l'égalité des sexes, car un engagement constructif est plus efficace que des sanctions. Le préalable sine qua non des conditions minimales doit être satisfait de façon qu'il n'y ait plus de discrimination sexuelle. Ces conditions ne sont pas encore remplies dans la plupart des régions de l'Afghanistan bien qu'elles soient non seulement un préalable à l'aide étrangère mais aussi une exigence absolue pour la survie de l'Afghanistan en tant que membre de la communauté internationale, et en particulier en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies.
65. Imposer des sanctions et autres moyens de dissuasion aux auteurs de violations des droits de l'homme peut peut-être jouer un rôle mineur pendant un certain temps, mais ne facilitera pas, en fin de compte, le respect durable des droits de l'être humain, y compris ceux des femmes. Les organismes qui

dispensent une aide internationale devraient cependant y prêter une attention beaucoup plus grande et offrir leur assistance en priorité aux zones où sont mises en oeuvre des politiques de respect et de promotion des droits de la femme.

66. C'est pour l'ONU, en tant que championne universelle des droits de l'homme, une démarche indispensable et un devoir que de réagir à des actes et des violations des droits de l'homme aussi graves que des massacres. L'ONU devrait entreprendre une enquête approfondie où rien ne serait laissé dans l'ombre sur tous les massacres, y compris sur les "charniers" dans le nord de l'Afghanistan, afin de retrouver et de punir les auteurs de violations responsables de telles atrocités. L'ONU doit faire preuve de vigilance et accorder la priorité à la protection des droits de l'homme de larges segments de la population afghane contre des atrocités comme les massacres. Le silence ne peut être la stratégie de la communauté internationale.

67. Le Rapporteur spécial préconise l'organisation de consultations au sein de la communauté internationale - y compris entre Etats Membres de l'ONU, organismes des Nations Unies et organisations non gouvernementales - sur les moyens de juguler la nouvelle vague de violations des droits de l'homme commises par les deux parties au conflit en Afghanistan. Il se déclare extrêmement préoccupé par la question soulevée par de nombreux Afghans, celle du cercle vicieux des représailles, y compris sous forme de massacres, étant donné surtout la quantité d'armes et de munitions disponibles dans le pays et la facilité avec laquelle on peut se les procurer.

68. L'évaluation faite à première vue et l'enquête initiale du Rapporteur spécial et de l'expert légiste détaché auprès de lui n'ont pas l'ampleur suffisante étant donné le rôle qui est celui de l'ONU dans le contexte de violations des droits de l'homme aussi tragiques. Pour se rendre compte dans le détail des massacres perpétrés par tous les camps, en particulier dans le nord de l'Afghanistan, une enquête exhaustive doit être faite avec l'aide d'experts légistes et d'autres spécialistes. Par respect pour les victimes et par devoir envers elles, il faut que les autorités compétentes trouvent ceux qui sont accusés de violer les droits de l'homme et toutes les normes du droit humanitaire, enquêtent sur eux et les punissent si leur culpabilité est avérée, afin d'éviter d'attiser davantage le ressentiment entre ethnies et de décourager des conduites illégales de cet ordre à l'avenir.

69. En ce qui concerne plus précisément les localités, y compris les charniers et les sites de sépulture, où s'est rendu le Rapporteur spécial dans le nord de l'Afghanistan, il est important qu'une équipe neutre d'enquêteurs indépendants poursuive les investigations dès que la logistique le permettra, afin de recueillir de nouveaux éléments de preuve pour déterminer si les atrocités présumées ont effectivement été perpétrées, quand elles l'ont été, et combien de victimes elles ont fait. L'évaluation comporterait, dans la mesure du possible, l'établissement de l'identité des victimes et les catégories dans lesquelles elles entrent, ainsi que les circonstances et la cause de leur mort. Il conviendrait de prêter toute l'attention voulue à cet égard aux stratégies que M. Skinner a proposées et à ses recommandations.

70. En ce qui concerne les villages proches de Mazar-i-Sharif où des civils auraient été torturés et tués par des soldats taliban, comme cela a été le cas

dans les deux villages où s'est rendu le Rapporteur spécial, on pourrait exhumer des corps, après avoir obtenu l'autorisation voulue, pour voir si certaines allégations, comme celle qui concerne la jambe coupée de l'un des vieillards qui ont été tués, sont fondées.

71. En ce qui concerne l'évaluation de la conduite des auteurs de ces actes du point de vue juridique, il faudrait créer une équipe d'enquêteurs spécialistes de la médecine légale, des opérations militaires et des poursuites et jugements en cas de violation des lois de la guerre et des normes humanitaires internationales. Si cela paraît approprié, l'équipe pourrait aussi comprendre un procureur expérimenté sachant comment faire valoir son point de vue dans ce type d'affaire afin d'accroître les chances d'obtenir une condamnation au regard du droit international.

72. Pour réduire au minimum la manipulation politique des atrocités et conduire une enquête objective et une recherche indépendante, la coopération sans réserve de tous les participants au conflit armé en Afghanistan est indispensable, il faut s'efforcer de l'obtenir.

-----